



Residente étrangere en france ayant des problemes en allemagne

Par **ladyc**, le **27/07/2011** à **12:38**

Bonjour, une amie à moi étant de nationalité africaine et ayant un titre de séjour d'une durée de 10 ans est repartie dans son pays pour des vacances en repassant par l'Allemagne. Étant en Allemagne, à l'aéroport le service d'immigration a menacé de la mettre en garde à vue car avant de venir en France elle avait demandé l'asile politique en Allemagne; ce qui lui a été refusé, et elle s'est enfuie avant la reconduite à la frontière. Ma question est : étant résidente sur le sol français est-ce que l'Allemagne a ce droit sur elle ? Merci d'avance pour vos réponses

Par **mimi493**, le **27/07/2011** à **19:13**

Elle a obtenu le droit au séjour en France pour quel motif et quand ?

Par **ladyc**, le **27/07/2011** à **19:20**

en 2006 vie privée et familiale

Par **Georges**, le **27/07/2011** à **21:23**

si elle est poursuivie pour une infraction civile en Allemagne (non prescrite) elle peut y être poursuivie. si par contre c'est juste pour un problème administratif (titre de séjour) je ne pense pas que l'Allemagne puisse lui poser des problèmes. par contre, s'ils transmettent un dossier sur son compte en France (avec les éléments qu'elle avait donné pour sa demande d'asile dans ce pays), et que, des éléments présents dans la demande qu'elle a faite ici sont faux, elle peut avoir de sérieux problèmes, allant même jusqu'au retrait de cette carte. rnSurtout que, par les temps qui courent, les motifs pour refus et retrait de cartes de séjours augmentent de jour en jour

Par **mimi493**, le **27/07/2011 à 21:33**

Pour quel motif de vie privée et familial ?

Par **DAX5151**, le **28/07/2011 à 16:19**

L'Allemagne n'a pas le droit! ne cherche pas midi à 14 heures. Sauf si elle a été condamnée en Allemagne(condamnation Penale).rnSont titre de séjour étant Français, elle n'a plus rien à voir avec L'Allemagne car ayant un titre de séjour Français. rnDonc elle doit contacter rapidement L'ambassade de France en Allemagne ou appeler sa Préfecture.rnJ'espère que cela vous aidera.

Par **mimi493**, le **28/07/2011 à 16:22**

Ce n'est pas si simple. Les accords Schengen font que si une personne a demandé l'asile dans un pays, elle doit continuer les démarches dans ce pays.

Par **DAX5151**, le **28/07/2011 à 20:44**

Cela est bien possible. Je ne maîtrise pas bien le droit des demandeurs d'asile. rnJe sais que les demandeurs d'asile ont beaucoup de restrictions dans le droit européen.rnNormalement les demandeurs d'asile ne doivent pas quitter leur pays de résidence. La libre circulation ne s'applique pas aux demandeurs d'asile. Je ne sais pas si cela a changé ou avait déjà changé quand vous êtes venu en France.rnJ'ai bien peur que le problème de cette Dame en Allemagne lui suive aussi en France. Car normalement elle n'aurait pas dû quitter l'Allemagne.

Par **ladyc**, le **28/07/2011 à 23:31**

merci bcp pour vos réponses!